

LA RESTAURATION


DANS LES COLLÈGES PUBLICS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RENTRÉE 2023


— QU'EST-CE QUE LA TARIFICATION SCOLAIRE ? —

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
Quotient Familial	de 0 à 450 €	de 451 à 650 €	de 651 à 850 €	de 851 à 1 050 €	de 1 051 à 1 250 €	de 1 251 à 1 700 €	≥ à 1 701 €
Tarifs payés par les familles*	0,50 € le repas	1 € le repas	2 € le repas	3 € le repas	4 € le repas	4,50 € le repas	5 € le repas
Tarif ticket	5,50 € le repas						

* Valable pour tous les élèves ayant choisi une option annuelle modulée en fonction du nombre de jours hebdomadaires (5 jours/semaine, 4 jours/semaine, etc.)



Des tarifs **accessibles**



Des denrées achetées **près de chez vous**



Des menus **variés, équilibrés, sains**

LA FAMILLE**



- Inscrit son enfant à la demi-pension directement auprès du collège.
 - > Si la famille dispose d'un quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), elle n'a aucune démarche à réaliser.
 - > Si la famille n'est pas affiliée à la CAF ou si le QF n'a pas pu être défini, un courrier lui sera envoyé à compter du **16 août 2023** par le Département de Meurthe-et-Moselle.

LE DÉPARTEMENT



- Détermine le tarif de restauration de chaque famille en partenariat avec la CAF.
- Informe les collèges des tarifs à attribuer à la famille.
 - > Si le Département ne dispose pas des informations lui permettant d'établir un tarif, un courrier sera envoyé aux familles précisant les formalités à accomplir sur internet **entre le 16 août et le 16 septembre 2023**.

LE COLLÈGE



- Établit et envoie une facture par trimestre à la famille sur la base des éléments transmis par le Département.
- La facture sera réglée par la famille au collège.

** Si la famille ne souhaite pas communiquer ses données CAF ou financières, elle doit en informer le service Collèges à colleges@departement54.fr avant le 15 juillet 2023. Dans ce cas, le tarif le plus élevé de **5 € sera appliqué**.

